



CHARTE

IN SITU, artistes en résidence dans les collèges

PREAMBULE

En complément du plan départemental « La Culture et l'Art au Collège » permettant à tous les collèges d'accueillir chaque année 3 parcours en matière d'éducation artistique et culturelle, le Département de la Seine-Saint-Denis met en place, depuis 2007, 10 résidences de création dans les collèges. Ces résidences concrétisent sa volonté d'expérimentation et d'exemplarité dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.

Le Département, à travers cette action, a pour ambition d'ouvrir aux élèves l'horizon le plus large tout en les mettant en position d'acquérir d'autres modes de faire et de penser.

OBJECTIFS

Un/des artistes ou chercheur(s) sollicité(s) par le Département sont invités en résidence dans un des collèges du département le temps d'une année scolaire, en lien avec une structure culturelle. Tous les champs de la création artistique contemporaine et de la recherche scientifique ou universitaire sont concernés.

Il(s) ou elle(s) sont accueilli(es) pour mener un travail artistique personnel. Il peut s'agir de la poursuite d'un travail en cours ou de la mise en œuvre d'un travail spécifique à cette occasion.

Ces résidences de création ont pour but de soutenir une démarche artistique et/ou un processus de création d'un artiste ou d'un collectif, de rendre présente la création au plus près de la communauté scolaire et d'expérimenter une rencontre entre des projets artistiques et éducatifs.

Les spécificités d'une résidence « In Situ »

La résidence :

- offre un espace d'ouverture, de réflexion et d'expression auquel les collégiens seront associés individuellement ou collectivement, charge aux partenaires du projet d'imaginer des moments de rencontre, de découverte et d'échange.
- permet de disposer, tant pour l'artiste que pour les collégiens, d'un temps d'exception vécu au quotidien, en et hors temps/rythmes scolaires habituels, laissant une place possible aux relations directes avec l'artiste dans le cadre de son travail.
- vise à faciliter l'échange, l'interaction et la rencontre entre la communauté scolaire et l'artiste, dont le projet s'inscrit en cohérence avec celui de l'établissement.

Néanmoins, si toute expérience de résidence implique le développement d'une dimension d'accueil et la construction réciproque d'un lien, cela doit se faire dans l'acceptation et le respect du **risque expérimental** qui constitue l'enjeu de toute **création artistique**.

Ceci étant, il s'agit pour les enseignants de créer les conditions du réinvestissement pédagogique de la situation au bénéfice des élèves, de leur développement et de leur apprentissage. **La résidence, qui est intégrée dans le volet culturel du projet d'établissement**, doit être le point d'appui d'un projet transdisciplinaire mené par une partie de l'équipe enseignante.

Au-delà de la classe référente du projet pour laquelle les élèves sont concernés par un travail plus approfondi en lien avec l'artiste, la résidence doit induire **des effets sur l'ensemble de l'établissement**.

De même, au-delà du collège, le **rayonnement sur le territoire** doit être assuré par le relais que constitue la structure culturelle associée et par des temps de visibilité proposés par l'artiste à l'ensemble de la communauté scolaire (c'est-à-dire incluant les parents d'élèves).

MODALITES

Le projet se déroule au sein du collège, sur le temps scolaire.

La classe référente du projet, est concernée par un travail plus approfondi en lien avec l'artiste. Celle-ci est choisie préalablement par l'établissement en fonction des passerelles possibles que les enseignants imaginent entre le projet artistique et les programmes... L'artiste peut aussi émettre un souhait concernant l'âge des élèves avec lequel il sera amené à partager son travail de création en cours.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire comprenant à minima 3 à 4 enseignants de la classe référente est une condition sine qua non du bon déroulement de la résidence.

Une structure culturelle est associée et accompagne chaque résidence.

Calendrier

Les artistes sont présents régulièrement au sein de l'établissement pour un total cumulé de 30 à 40 jours, hors vacances scolaires, de septembre à juin.

Le temps de présence se répartit entre des temps de travail propre aux artistes (répétition...) et des temps de mise en partage de ce travail avec une classe référente, sous la forme d'ateliers avec les professeurs et leurs élèves.

La résidence comprendra au minimum une période d'une semaine de présence continue de l'artiste dans l'établissement.

Conditions d'accueil

L'établissement mettra à disposition un **espace dédié** à l'artiste, sur toute l'année, condition sine qua non de la résidence. L'accessibilité des élèves vers cette salle sera garantie par l'établissement.

Construction du projet

L'artiste rédige une « **note d'intention artistique** » dans laquelle il présente son actualité artistique au moment de sa résidence, les objectifs du projet proposé aux élèves, les grandes étapes de son déroulement. En retour, l'équipe enseignante réfléchit, invente et met en œuvre des liens avec les enseignements et le programme scolaire. La structure culturelle associée, propose elle des pistes pour la mise en place d'un parcours culturel complémentaire au projet artistique et pédagogique, incluant des sorties et des rencontres en lien avec le travail mené.

Sur la base de ces éléments, le Conseil départemental rédige un **cahier des charges** qui synthétise les engagements de chaque partie et qui précise également les modalités concrètes de déroulement du projet. Ce cahier des charges est signé par le Département, le collège, l'artiste et la structure culturelle associée, lors du premier semestre de la résidence.

Déroulement de la résidence et son suivi

Le déroulement incluant les principales étapes de travail et de temps forts sont précisés dans le cahier des charges signé par les différents partenaires.

Temps forts

Chaque démarrage de résidence fera l'objet de temps d'échanges, de travail collectif, d'apport de connaissances sur le champ artistique de l'artiste invité. Ce **temps d'immersion** sera conçu par l'artiste, accompagné de la structure culturelle associée, en direction des enseignants. Il s'agit de présenter l'artiste, sa démarche, son positionnement dans le champ artistique concerné, à l'aide de différents supports... mais aussi de présenter la structure culturelle et son rôle dans le suivi de la résidence.

Ce temps d'immersion aura lieu, de préférence, hors du collège au sein de la structure culturelle partenaire de la résidence.

Pour éveiller la curiosité et l'appétence des élèves et de la communauté scolaire par rapport à l'arrivée d'un ou plusieurs artistes au collège, **un temps inaugural** sera organisé en début de résidence. Il s'agit de créer un événement afin de marquer les esprits et de donner le coup d'envoi de la résidence. Son mode opératoire varie selon les champs disciplinaires. Par exemple, pour le spectacle vivant des impromptus peuvent avoir lieu dans la cour de récréation, dans les salles de cours; pour les arts visuels, des projections ou des expositions peuvent être imaginées ; pour la littérature, une lecture publique, un affichage d'extrait...

Le déroulement de la résidence, en direction de la classe référente, doit être rythmé par une **variété de séances possibles** parmi lesquelles:

- des ateliers en classe accompagnés et portés par l'artiste et l'enseignant
- des ateliers accompagnés par la structure culturelle

- des sorties au sein et au-delà la structure culturelle associée afin d'élargir et de contextualiser le travail de l'artiste (visites, expo, spectacles...)
- la rencontre avec un ou des autres artiste(s) invité(s) par l'artiste en résidence,
- des temps de visibilité du travail artistique ouverts à l'ensemble de la communauté scolaire, une présentation finale

A l'issue de la résidence, un **temps de clôture** sera organisé au sein du collège ou dans un lieu culturel, dans la limite des contraintes techniques. Elle peut prendre plusieurs formes :

- exposition, lecture, spectacle...
- tout autre moyen décidé par l'artiste qui met en valeur les différentes étapes de son projet au cours de cette résidence et les expériences qui en ont résultées.

Il s'agit de témoigner du chemin parcouru avec l'artiste, l'occasion d'une présentation finale qui s'adresse aux collégiens, à la communauté éducative, aux parents... et au-delà le public de la structure culturelle associée.

Suivi du projet

Un **point d'étape** est organisé à mi-parcours par le Département : il réunit l'artiste, le principal du collège, les professeurs impliqués, la structure culturelle associée. A cette occasion est évoquée la forme que revêt la présentation finale du travail artistique en cours. Le collège s'engage à faire état du travail artistique et pédagogique en cours, sur tous les supports de communication dont il dispose. Un carnet de bord de la résidence peut par exemple être mis en ligne sur le site internet du collège.

De même, un **temps de rencontre** est organisé en cours d'édition **entre les artistes invités** et le Département permettant des échanges d'expérience sur le déroulement des résidences, de faciliter les croisements et rencontre entre les projets et les artistes.

Enfin, un **bilan final** est réalisé à l'issue de la résidence avec l'ensemble des partenaires. Celui-ci prend la forme d'un échange oral réunissant tous les acteurs de la résidence, puis d'un bilan écrit par chacun.

Les fruits de ces échanges et de ces productions écrites permettent de nourrir la réflexion sur le dispositif In Situ et de conclure, pour le Département, à un bilan commun, chaque année.

Rôle de la structure culturelle associée

La structure culturelle a en charge d'une part l'accueil logistique des artistes au collège et d'autre part œuvre à l'**ouverture culturelle** des élèves en étayant et enrichissant le projet de résidence par des propositions artistiques complémentaires, au sein d'un parcours culturel (sorties, billetterie, transports...)

Elle donnera par ailleurs une visibilité au travail et à l'actualité en cours de l'artiste **en l'invitant dans le cadre de sa programmation.**

Propriété de l'œuvre

L'artiste garde les droits moraux et la propriété des œuvres réalisées durant la résidence mais cède gracieusement aux partenaires de la résidence les droits de reproduction des œuvres pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles ainsi que pour la valorisation de ces résidences.

Modalités de financement

Le Département prend en charge les frais artistiques et techniques de la résidence, hors frais de personnel Education Nationale. La somme nécessaire à la rémunération du travail de l'artiste lui est versée directement sous la forme soit d'une subvention, soit d'une bourse donnant lieu à une cotisation auprès des AGESSA ou Maison des Artistes.

La couverture des frais liés à la mise en place du parcours culturel fera l'objet, au cas par cas, d'une subvention versée à la structure culturelle associée, sur la base d'un budget prévisionnel validé au moment du démarrage de la résidence.